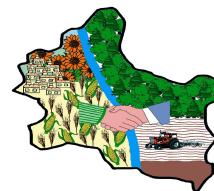


Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze et le seize juillet à dix-neuf heures quinze, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à son siège sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents Mesdames et Messieurs Chantal COFFRE, Noël ARDUIN, , Danny BOURGES, Jean-Pierre GERARDIN, Fabienne JAVON, , Éric JUBLOT, Isabelle LEON-DUFOUR, Patrick TAVELIN, Lucile LESINCE, Florian BOURGEOIS, Sylvie GOIS, Rose-Marie VUILLERMOZ, Roger TAVELIN, Viviane VASSET, Régis POIRIER, Michel COURTOIS, Joël LALES, Gilbert LE DRUILLENEC, Martine MOREAU, Annick BAUDENON NOIVILLE, Claudine BERNIER, Hervé CHAPUIS, Michel BEULLARD, Samuel GRANDJEAN, Bernard MOISSETTE, Alain VAVON.

Absents excusés : Francis MOREAU (pouvoir à Michel COURTOIS), Virginie LECOURT (pouvoir à Éric JUBLOT), Régis MOREAU (pouvoir à Joël LALES)

Date de convocation : 8 juillet 2014

Membres présents : 26

Pouvoirs : 3

Membres afférents au conseil : 33

Membres ayant pris part à la délibération : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Fabienne JAVON est élue secrétaire de séance.

Le Président remercie Monsieur Pascal DALIBERT, correspondant local de l'Yonne Républicaine depuis plusieurs années et qui quitte la région. Monsieur DALIBERT présente à l'assemblée la nouvelle correspondante Madame Jacqueline LEFEBVRE. Ses coordonnées sont : tel 06 32 76 63 86 ; mail jl.yr@laposte.net. Le Président lui souhaite la bienvenue.

Le Président demande l'approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 4 mai 2014. Les conseillers l'adoptent à l'unanimité.

Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Une présentation du rapport est faite aux membres de l'assemblée. Ce rapport dresse le bilan des missions assurées par le SPANC au cours de l'année écoulée, dresse le bilan financier du service, présente les indicateurs de performance liés aux missions du service et propose les actions à mener pour améliorer le fonctionnement du service et sa perception par les usagers. Il reste 729 contrôles à réaliser.

Le conseil communautaire, prends acte de la présentation de ce rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et approuve le rapport qui sera tenu à la disposition de tout citoyen désirant le consulter.

Nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Puisaye

Le Président expose à l'assemblée que les statuts du Syndicat Mixte de la Puisaye nécessitent un toilettage juridique au regard de l'évolution de la réglementation. Il précise qu'il serait également souhaitable de procéder, dans le même temps, au retrait de la compétence « aménagement de rivières » car cette compétence sera gérée de manière plus rationnelle par la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre et de procéder à une nouvelle représentativité des Communautés de Communes en son sein.

Le conseil communautaire approuve les modifications statutaires suivantes :

Un toilettage rédactionnel des articles reprenant les dispositions générales du Code Général des Collectivités Territoriales ; une modification de la représentativité des Communautés de Communes au sein du Syndicat qui passe pour la CCOP de 11 à 5 représentants ; le retrait de la compétence « aménagement de rivières ».

Le Président demande que, du fait de la baisse du nombre de représentants de la CCOP, les délégués dans l'impossibilité de se rendre aux réunions préviennent impérativement leur suppléant. En effet, deux sujets très importants seront prochainement abordés dans les réunions du Syndicat Mixte de Puisaye Forterre : le nouveau marché de collecte et la redevance.

Convention d'utilisation de locaux communautaire par le RAM au RSP.

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCOP participe au financement du Relais d'Assistante Maternelle du Syndicat du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne et que le bâtiment du Relais de Services Publics est mis à disposition à la CCOP. Une convention d'utilisation de ces locaux communautaires pour les permanences du RAM doit être mise en place.

Cette convention stipule que le local est mis à disposition à titre gracieux, et que le RAM doit présenter annuellement une attestation d'assurance pour tous les risques liés à son activité dans ce local. Les conseillers approuvent cette convention.

Commission intercommunale des impôts directs

Le Président rappelle que, par délibération en date du 20 décembre 2011, le conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI,
- 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des commissaires étant la même que celle de l'organe délibérant de la communauté, l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,

- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Le conseil communautaire décide de proposer la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
BAILLIET Ghislain	COURTOIS Michel
BOURGEOIS Florian	HOCHART Lionel
DAUDET Sébastien	LESINCE Dominique
DELANGHE Jean-Paul	MOREAU Régis
JUBLOT Eric	MORON Hervé
MOREAU Lionel	ROY Daniel
POIRIER Régis	TANFIN Cédric
VUILLERMOZ Rose-Marie	CHAUFFOUR Delphine
BELLIAU Maryse	HUET Véronique
HOURDIN Benoit	GRANDJEAN Samuel
BONNICHON David	GERARDIN Jean-Pierre
MOISSETTE Bernard	GARCEAU Patrice
FLEURY Sylvain	SAULNIER Nathalie
ACKERMANN Frédéric	BOUTOILLE Xavier
DUBOIS Sylvain	GUILLEMARD Anne
METOYER Jean-Pierre	RABILLON Romuald
JUVIGNY Dominique	BOUCLET Alain
AGIN Mickaël	CHATON Christian
GIRARDOT Pascal	SUZANNE Lionel
MENAGE Gérard	

COFFRE Chantal

Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Président rappelle que dans les collectivités de plus de 5000 habitants qui ont la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire le Code Général des Collectivités Territoriales impose de créer une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées auprès de ce groupement. Elle est présidée par le Président de l'établissement public qui fixe par arrêté la liste des membres.

Les missions de la commission sont les suivantes : dresser le constat de l'état d'accessibilité de cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établir un rapport annuel présenté

en conseil intercommunal, faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le conseil communautaire décide de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et que cette commission sera composée notamment : de 4 membres de la commission travaux de la CCOP, des représentants de différentes associations de personnes handicapées : 2 représentants du CODERPA, 1 titulaire et 1 suppléant, 1 représentant de Yonne Accessibilité pour Tous.

Signature des baux de la CCOP

Le président expose que la CCOP a la possibilité de procéder à la location de bâtiments et de bureaux liés à ses compétences. Il demande à l'assemblée l'autorisation de procéder à l'établissement, à la signature et au recouvrement des baux relatifs aux bâtiments ou locaux de tous types qui seront mis en location par la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye. Les conseillers communautaires la lui accordent.

Caution d'un locataire

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que différents locaux sont loués aux praticiens au sein de la Maison de la Santé et que l'activité de Madame Amélie LEFEVRE, podologue au sein de la maison de la santé a été placée en liquidation judiciaire.

Un loyer étant dû, la CCOP peut retenir une partie de la caution. Le loyer du 01/06/2014 jusqu'à la date du courrier du 16/06/2014 (liquidation) est dû ($153.47 \text{ €} \times 16/30 = 81.85 \text{ €}$). Le Président propose de restituer à Madame Amélie LEFEVRE une partie de la caution qu'elle versée lors de son entrée dans le local de 24.48€ et de retenir la somme 81.85€.

Le Conseil Communautaire approuve cette disposition.

Frais de personnel hors compétences transférées

Le Président rappelle la délibération n° 2014-35 relative à l'attribution compensation provisoire et au remboursement des frais de personnel en dehors des compétences transférées, et propose le montant des remboursements du 1er semestre 2014 comme suit :

1er SEMESTRE 2014		
Période du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014		
COMMUNE	A REMBOURSER A LA CCOP article 70876	REMBOURSEMENT PAR LA CCOP article 6216
Chambeugle	1080.55	
Charny	35348.10	
Chêne-Arnoult	745.63	
Chevillon	5286.14	
Dicy	11572.58	
Fontenouilles		865.25
Grandchamp	3323.62	
Malicorne	152.20	
Marchais-Beton	3133.19	
Perreux	6223.76	
Prunoy	1083.27	

Saint Denis sur Ouanne	1669.90	
Saint Martin sur Ouanne	2441.39	
Villefranche	8354.37	
TOTAL	80414.69	865.25

Le conseil communautaire approuve ces montants.

Étude assainissement collectif station Villefranche/Dicy

Le Président expose que, de par la configuration des terrains situés entre le coteau et la Chanteraine, les maisons du bourg de Dicy ne peuvent disposer, pour la plupart, de réseau d'assainissement privé aux normes, et que l'Agence de l'Eau préconise l'amélioration des assainissements situés en bord de rivière. D'autre part, la station d'épuration de Villefranche arrive à saturation et nécessite des travaux.

Il propose donc d'engager une étude de faisabilité sur une station d'épuration conjointe, située entre Villefranche et Dicy. Une subvention de 70% pour cette étude de faisabilité peut être accordée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

L'assemblée approuve le lancement de cette étude et charge le Président de solliciter la subvention afférente.

Sous-traitance travaux école de Villefranche

Le Président expose que dans le marché des travaux de création d'une salle d'évolution à l'école de Villefranche, la Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine a attribué les lots n°7 et 8 (Cloisons-Plafond et faux Plafonds) à la SARL BAFY 89, et que la SARL BAFY 89 attributaire du marché du lot n°7 déclare un sous-traitant, WESOL'D, 7, rue des Crots Taupins à 89000 PERRIGNY.

Le conseil Communautaire décide d'autoriser M. le Président à signer l'acte de sous-traitance suivant :

WESOL'D

7, rue des Crots Taupins – 89000 PERRIGNY

Montant du marché : 4 590,00 HT.

Frais de fonctionnement de l'école de Villefranche – régularisation exercice 2013

Le Président expose que l'ex Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine remboursait à la commune de Villefranche les frais de fonctionnement de l'école (électricité et entretien) et que ces frais s'élèvent à 11 168.01 € pour l'exercice 2013.

Les conseillers communautaires, considérant que la CCOP a la compétence écoles, décident de rembourser cette somme à la commune de Villefranche.

Don d'ordinateurs au Club Informatique de la Chanteraine (CLIC)

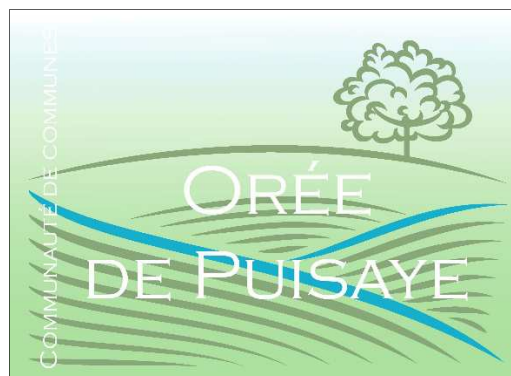
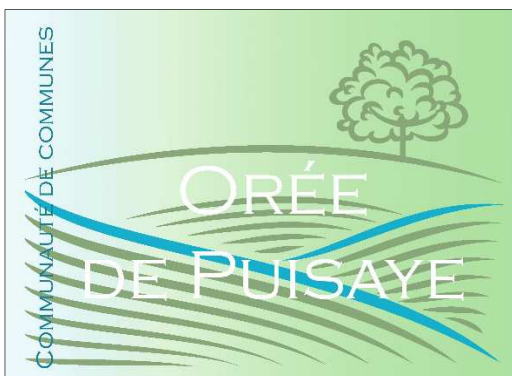
Le Président expose que les 10 ordinateurs de l'association CLIC ont été mis à sa disposition par l'ex Communauté de Communes des Coteaux de la Chanteraine. Il faut que l'association en soit propriétaire pour pouvoir acquérir les licences des logiciels à un montant préférentiel. Monsieur Bourgeois suggère que ce don soit assorti d'une clause stipulant que le siège de l'association et son activité resteront sur le territoire.

D'autre part, il est souhaitable qu'un poste soit réservé pour un représentant de l'EPCI au conseil d'administration de l'association, et il convient de nommer ce représentant.

Les conseillers communautaires décident de faire don à la CLIC des 10 ordinateurs qui avaient été mis à sa disposition et désignent Monsieur Jean-Pierre GERARDIN, représentant de la CCOP auprès de cette Association, par 27 voix pour et 2 abstentions.

Affaires diverses

- Présentation de l'avancée du SCOT par Monsieur Beullard :
 - Divers ateliers thématiques ont déjà eu lieu pour imaginer une urbanisation qui favorise la proximité, répondre à des besoins de proximité sans cesse croissants et rechercher des modes de développement durable et respectueux des patrimoines.
 - Les tables rondes ont abordé les sujets suivants : décliner la trame verte et bleue à l'échelle du SCOT, préserver et gérer durablement un paysage identitaire à forte valeur patrimoniale, amorcer la transition énergétique du Pays, risques et nuisances, gestion de l'eau et des déchets.
- Présentation des projets de logos pour la CCOP par Monsieur Chapuis.





Les conseillers communautaires la version ci-dessus et souhaitent que les mentions COMMUNAUTE DE COMMUNES ET OREE DE PUISAYE apparaissent en caractères foncés pour plus de lisibilité, surtout en petit format.

- Syndicat d'Énergies de l'Yonne : le syndicat propose un groupement de commande au niveau de la Région pour couvrir les différents besoins en énergies du territoire. Le Président recommande aux communes une certaine prudence et de ne pas se précipiter à adhérer à ce groupement de commande avant d'avoir des précisions sur ses objectifs et son fonctionnement, notamment au niveau financier. Un groupement de commande au niveau de la CCOP permettrait déjà de négocier avec un bon levier au niveau du territoire de la CCOP.
- Programme entretien voirie 2014 : Monsieur Tavelin rapporte que les entreprises retenues sont mécontentes que les travaux de préparation n'aient pas été faits par les communes avant leur arrivée sur le terrain. Les élus répondent qu'ils n'ont pas été prévenus de la date de départ des travaux.
- Nouvelles activités périscolaires : Madame Bourges trouve regrettable que les agents ne soient toujours pas informés de leur nouveau planning. Il lui est répondu que les emplois du temps ne sont pas encore finalisés et qu'une réunion avec ces agents est prévue fin août pour les leur communiquer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 45.

Le Vice-président

Noël ARDUIN

Le Secrétaire

Fabienne JAVON